

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 DECEMBRE 2015 à 20 h 30

Présents : Anthony BACKHOUSE, Joëlle FOUCHEREAU, Séverine CAILLE, Pierick BRISSONNEAU, Laurence GIRARD, Eric VILLETTE. Claude THORAUX, Jean-Marie AUBOIN, Jean-Frédéric DELAGE, Claude LANDREAU, Dominique VERAL, Bruno MOULIN. Emmanuel AUBIER.

Secrétaire de séance : Eric VILLETTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 02 novembre 2015

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 2 novembre dernier.

➤ compte rendu approuvé

Situation financière au 30 novembre 2015

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Prévision Budget	406 051.17	Prévision Budget	446 051.17
Réalisation	275 225.67	Réalisation	353 887.48
Restes à utiliser	130 825.50	Restes à utiliser	92 163.69
% érosion	67%	% réalisation	79%
Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Prévision Budget	207 392.64	Prévision Budget	207 392.64
Réalisation	104 759.01	Réalisation	134 431.76
Restes à utiliser	102 633.63	Restes à utiliser	72 960.88
% érosion	50%	% réalisation	65 %

DECISIONS MODIFICATIVES

Fonctionnement Dépenses

6554	Contrib. Organis. Regrou. (symba)	+ 5 500.00
022	Dépenses imprévues	- 5 500.00

Investissement Dépenses

2188.124	Aspirateur	+ 500.00
2188.175	Réfrigérateur salle des fêtes	+ 1 100.00
2188.175	Machine à glaçon sdf	+ 240.00
2315.195	Aménagement vestiaires	- 160.00
2315.172	Four à pain	+ 160.00
202.148	Honoraires PLU	+ 350.00
2188.123	Visseuse	+ 400.00
020	Dépenses imprévues	- 2 590.00

➤ Proposition acceptée

SDCI – CARTE RELATIVE AUX SYNDICAT D'EAU

Madame le maire présente aux membres du conseil la carte des syndicats d'eau proposée par Mr le Préfet dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

La constitution de l'agglomération de Cognac avec 80 communes permet une gestion directe de la compétence eau potable.

L'avantage de cette gestion directe est de maintenir les lieux de décision à proximité du bassin concerné.

Après avoir ouïe les explications de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ émet un avis défavorable sur la nouvelle carte proposée des syndicats d'eau par Mr le Préfet et propose dans le cadre de la constitution de l'agglomération de Cognac une gestion directe de la compétence eau potable.

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au code de l'urbanisme,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers saisie conformément à l'article L 123-6 du code l'urbanisme,

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale, saisie en application des articles L 121-10 et R121-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les résultats de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU s'étant déroulée du 23 septembre au 22 octobre 2015,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré par : Contre : 2, Abstention : 1, Pour : 10

➤ [décide d'approuver la révision allégée du PLU](#)

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu l'arrêté municipal n° 2015008 en date du 3 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ [décide d'approuver le dossier de modification du PLU](#)

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public donné en application de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 7 juillet au 7 août 2014 ;

Considérant que les résultats de ladite consultation ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ [décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU](#)

PRESCRIPTION DE LA REVISION N°2 DU PLU

Madame le Maire informe les membres présents de la nécessité de prescrire la révision du PLU afin de répondre aux objectifs de la loi ALUR et aux lois GRENELLE I et II.

Les objectifs étant le renforcement de la prise en compte des préoccupations de développement durable ;

- réduction des émissions de GES, de réduction de consommation d'énergie, d'économie de ressources

- protection de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et création de continuité écologiques

- contribution par l'action des collectivités publiques à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement

- diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace

Après en avoir délibéré , par : Abstention : 1 Pour : 12 :

➤ décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal

TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire informe le conseil :

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le CT a été saisi d'un projet et a émis un avis favorable le 10 décembre 2015

Soit : Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	100
Filière Technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100

➤ Proposition acceptée à l'unanimité

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MOTANT POUR 2015

Madame le Maire informe les membres présents que chaque année, conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, Mr le Préfet de la Charente doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction.

Préalablement, il doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Lors de sa séance du 3 novembre 2015, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2014, soit 2808 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) pour l'année 2015 et a réaffirmé son souhait de limitation de la hausse de l'I.R.L.

Madame le Maire, propose de suivre la proposition du préfet de reconduire à l'identique du montant 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit, pour l'année 2015 un montant de base de l'I.R.L. de 2 185.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil :

➤ EMET un avis favorable sur le montant de l'IRL 2015 fixé à 2 185 €

PLAN D'ACCESSIBILITE DES ERP – ELABORATION DES AGENDAS

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Mme le Maire informe que la commune, étant propriétaire d'ERP et IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que l'estimation financière correspondante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'élaborer un agenda d'accessibilité bâtiments recevant du public,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette élaboration,
- de soumettre ce projet d'agenda au conseil municipal avant sa transmission à Mr le Préfet pour approbation

SCHEMA DE MUTUALISATION

Le dossier étant arrivé hors délai, il est reporté au prochain conseil.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

- Réhabilitation de l'ancienne poste – Lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement des vestiaires des agents communaux – en attente de l'accord de la subvention
- Salle des fêtes – carrelage et peinture
- Réfection de la rue du capitaine à Marmounier
- Bandes rugueuse rte de Macqueville
- Prévoir les dotations à – 15 %

La séance est levée à 22 h 15